



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

OBJET : DCA_287/2022 PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°2
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE L'AGGLOMERATION
D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : 85 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DOUZE DECEMBRE A 18H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 68 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI,
MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI,
M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB,
MME COMBRES, M. BRUNEAU, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY,
M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET,
M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY,
M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. BUISSON, M. ROUX,
M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. LE BOT, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY,
MME SALLES, M. BENAZET, MME GARDEIL (SUPPLEANTE DE M. VERDIE), M. LAMBROT, M. DEGRYSE,
M. TANDONNET, M. COUREAU, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. VALETTE, M. MALCAYRAN,
M. SOFYS, M. SANCHEZ, MME DOTTOR (SUPPLEANTE DE M. DOUMERGUE), M. THERASSE,
MME LABOURNERIE, M. LABORIE ET M. DREUIL.

Absents : 17 MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. DUGAY, MME LASMAK, M. RAUCH, M. DUBOS,
MME FAGET, M. RIERA, M. CAUSSE, MME COULONGES, M. BACQUA, M. FOURNIER, M. PROUZET,
M. ROBERT, M. TOVO ET M. DELPECH.

Pouvoirs : 9 MME LAUZZANA A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. RIERA A M. DELBREL
MME FAGET A M. GARCIA
M. RAUCH A M. MIRANDE
M. DUGAY A M. KLAJMAN
M. CAUSSE A M. TANDONNET
MME MAIOROFF A M. FELLAH
MME LASMAK A MME BARAILLES
M. DUBOS A M. DIONIS DU SEJOUR

Date d'envoi de la convocation :
06/12/2022

Expose

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

Il convient d'y apporter une modification de zonage afin d'autoriser la création d'une centrale photovoltaïque au sol permettant la valorisation d'une ancienne carrière à **BOE** aux lieu-dit « Canonge et Pateron » (parcelle cadastrée AZ 183).

Ce projet s'étend sur 6.2 ha sur un site dégradé fait de remblais inertes et recolonisé par une végétation sauvage sans enjeux pour l'environnement agricole.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite un reclassement de l'intégralité du terrain de zone A en zone Axe. Le projet nécessite donc une évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

Cet ajustement prendra la forme d'une Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

La procédure de Déclaration de Projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération (procédure régie par l'article L 300-6 du Code l'Urbanisme).

Le dossier de Mise en Compatibilité doit permettre :

- De démontrer l'intérêt général de l'opération,
- De Présenter les mises à jours des seules pièces du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettant la réalisation du projet.

Les modalités de la concertation sont prévues en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Pour rappel, dans le cadre de cette déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ces modalités prendront les formes suivantes :

- Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen,
- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie de Boé et au siège de l'Agglomération d'Agen afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure,
- Informations sur le site internet de l'Agglomération d'Agen et sur le site de la Ville de Boé,
- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement, et L.153-55 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-49 et suivants,, L.300-6 et R.153-15,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové »,

Vu l'article 1.2.1 du Chapitre I tu Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme » (planification),

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de la nos instances communautaires,

Vu la demande de la commune de BOE sollicitant l'ajustement du zonage à l'Agglomération par courrier en date du 4 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » en date du 6 décembre 2022.

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Boé revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il participe à la création d'énergie,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Boé nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen,

Le Bureau communautaire informé en date du 1^{er} décembre 2022.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE PRESCRIRE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen afin de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Boé aux lieu-dit « Canonge et Pateron » (parcelle cadastrée AZ 183).

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document afférent à ladite procédure de révision alléguée.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 16 / 12 / 2022

Publication le 16 / 12 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président
Jean DIONIS du SEJOUR

